

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : MicroPack Cu
Numéro d'Enregistrement : 2024152M Loi sur les engrais
Utilisation du produit : Produits agrochimiques
Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
945, rue Marion
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7
www.ipco.ca
Entrée en vigueur : 02 décembre 2024

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

HCS 2012 (29 CFR 1910.1200)

Toxicité aiguë, par voie orale : Catégorie 4
Irritation cutanée : Catégorie 2
Irritation des yeux : Catégorie 2B
Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique – système nerveux central : Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes – Exposition répétée – Rein, foie : Catégorie 2
Toxicité aquatique aiguë : Catégorie 1

Pictogrammes :



Mot de signalisation : Attention!

Mentions de danger : Nocif en cas d'ingestion
Provoque une irritation cutanée
Provoque une irritation des yeux
Peut causer de la somnolence ou des étourdissements
Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition répétée
Très toxique pour la vie aquatique

Prévention :

Ne pas respirer la fumée/gaz/brouillard/vapeur/aérosol. Bien se laver les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré Éviter le rejet dans l'environnement Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réponse :

EN CAS D'INGESTION: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Lavez avec beaucoup d'eau.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 décembre 2024

EN CAS D'INHALATION: Emmenez la personne à l'air frais et gardez-la confortable pour respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincez avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes si elles sont présentes et facile à le faire. Continuez à rincer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien. Rincez la bouche. EN CAS d'irritation CUTANÉE: Consultez un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: Consultez un médecin. Enlevez les vêtements contaminés. Recueillez le déversement.

Stockage:

À stocker dans un endroit bien aéré.

Conserver le récipient bien fermé.

Élimination :

Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales/nationales.

Autres dangers
n'entraînant pas de
classification:

Aucun connu.

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT CAS	% (W/W)
Oxyde de cuivre (I)	1317-39-1	30 – 40%
Propriétaire	*****	45 – 55%

La dénomination chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'est pas divulgué car ceci constitue un secret commercial.

4 : PREMIERS SOINS

Conseils généraux:	Pas d'effets dangereux prévisibles lors de l'utilisation normale de la substance, mais certaines instructions doivent être suivies.
In cas d'inhalation :	Si inhalé, éloigner la personne de la zone dangereuse, lui faire prendre l'air frais et consulter un médecin. Si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle.
In cas de contact avec la peau:	Laver avec de l'eau.
En cas de contact avec les yeux:	Laver abondamment à l'eau en gardant les paupières bien ouvertes afin d'assurer un rinçage adéquat, et consulter un médecin.
In cas d'ingestion:	Se rincer abondamment la bouche et consulter un médecin. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente.
Risque:	Aucun symptôme ou effet particulier remarquable.
Note au médecin :	Aucune indication particulière remarquable.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés :	Tenir compte des matériaux situés à proximité, il peut être utilisé de l'eau, de la mousse, des produits chimiques secs ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés:	Aucun connu.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :	En cas d'incendie dû à des matériaux proches, le produit peut émettre des fumées âcres et étouffantes.

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles :	Tenir le personnel non concerné à l'écart de la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Porter un équipement et une tenue de protection appropriés pendant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter un équipement de protection appropriée. Assurer une bonne ventilation. Prévenir les autorités locales si des fuites
-----------------------------	--

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 décembre 2024

significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition- protection individuelle."

Mesures de précautions environnementales :	Éviter le rejet dans l'environnement. Arrêter tout écoulement s'il est sécuritaire de la faire. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts, l'environnement terrestre ou les cours d'eau. Informer le personnel de direction ou de supervision appropriée de tout rejet dans l'environnement.
Méthodes de confinement :	Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la propagation. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer dans des récipients. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Après avoir recueilli le produit répandu, rincer la zone avec de l'eau. Déversements peu importants: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, toison). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Référence à d'autres sections :	7. MANIPULATION ET STOCKAGE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :	Respecter les mesures de sécurité raisonnables et les bonnes pratiques selon les bonnes pratiques professionnelles et d'hygiène personnelle industrielle en utilisant des gants, des lunettes et des vêtements de protection appropriés.
Entreposage :	Entreposer le produit dans des récipients appropriés, propres et scellés.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :	Aucune donnée n'est disponible.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Observations préliminaires:	Les présentes recommandations contiennent des lignes d'orientation générale pour la manipulation de ce produit. Étant donné que les environnements de travail spécifiques et la manutention des matériaux peuvent varier, des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue. Lors de l'élaboration de procédures de manipulation sûres, ne pas négliger la nécessité de nettoyer les équipements et les systèmes de tuyauterie pour l'entretien et les réparations. Les déchets résultant de ces procédures doivent être traités conformément à la Section 13 : Considérations relatives à l'élimination. L'assistance pour la sélection, l'utilisation et l'entretien des équipements de protection des travailleurs est généralement disponible auprès des fabricants d'équipements.
-----------------------------	---

Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition :

Composant	Basis	Limit
Ethylene glycol	OSHA PEL	Ceiling: 50 ppm
Oxide de cuivre	NIOSH	TWA: 1 mg/m ³

Contrôles de l'exposition:

Mesures de contrôle
Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Les taux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres procédés d'ingénierie pour garder la quantité de particules aéroportées en-dessous du niveau recommandé. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir un niveau acceptable de particules aéroportées. Fournir un accès facile à l'eau courant et à une station

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 décembre 2024

	de lavage oculaire.
Équipement de protection individuelle :	
Protection respiratoire:	Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. Respirateur chimique avec cartouche de vapeur organique et masque complet.
Protection des mains/ de la peau :	Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements de protection appropriés.
Protection des yeux:	L'emploi de lunettes de sécurité est recommandé. En cas de risque d'éclaboussures, porter un écran facial.
Mesures d'hygiène :	Suivre de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. L'hygiène personnelle est une mesure importante de contrôle de l'exposition dans le lieu de travail et les mesures générales suivantes doivent être prises lors du travail ou de la manipulation de ce matériau: 1) Ne pas stocker, utiliser et/ou consommer des aliments, des boissons, des produits du tabac ou des cosmétiques dans les zones où ce matériau est stocké. 2) Se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des cosmétiques ou d'utiliser les toilettes. 3) Laver rapidement la peau exposée pour éliminer les éclaboussures ou le contact accidentel avec le matériau.
Mesures de protection :	S'assurer qu'il y a des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité à proximité de l'aire de travail.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	État physique : liquide. Couleur : Rouge à marron
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Donnée non disponible
pH :	6,5 – 8,0 à 1 % p/p dans l'eau
Point de congélation :	Donnée non disponible
Point de Fusion /fourchette :	Donnée non disponible
Point Point d'éclair :	Estimé à >200 deg F (>93 deg C)
Taux d'évaporation (acétate de butyle=1	Donnée non disponible
Inflammabilité:	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides) :	Donnée non disponible
Inflammabilité/limite explosive :	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation :	Donnée non disponible
Pression de vapeur :	Donnée non disponible
Densité de vapeur :	Donnée non disponible
Densité :	1,5 g/mL
Solubilité :	Non disponible

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 décembre 2024

Réactivité:	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, stockage et transport.
Stabilité chimique :	Le matériau est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses:	Polymérisation : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter :	Éviter le contact avec de matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles :	Réagit avec: Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	Des gaz toxiques peuvent être produits pendant un incendie.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité:	Aucune donnée disponible.
Mutagénicité :	Aucune donnée disponible.
Toxicité pour la reproduction et le développement :	STOT-Exposition unique - Aucune donnée disponible. STOT-Exposition répétée- Aucune donnée disponible.
Toxicité par aspiration :	Aucune donnée disponible.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité :	Aucune donnée disponible.
Persistance et dégradabilité :	N'est pas rapidement dégradable.
Potentiel de bioaccumulation :	Aucune preuve n'indique un potentiel de bioaccumulation significatif.
Mobilité dans la terre :	Aucune preuve n'indique une mobilité significative dans le sol.
Résultats des évaluations PBT et vPvB :	Aucune donnée disponible.
Autres effets indésirables :	Aucun connu.

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Instructions pour l'élimination:	Collecter et récupérer ou éliminer dans des contenants scellés dans un site d'élimination des déchets agréé. Ne pas laisser ce matériau s'infiltrer dans les égouts/ les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisé. Éliminer le contenu/ le récipient conformément aux réglementations locales/ régionales/ nationales/ internationales.
Réglementations locales en matière d'élimination :	Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux :	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Déchets de résidus/produits non utilisés :	Éliminer conformément aux réglementations locales. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus du produit. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir: Instructions relatives à l'élimination).
Emballages contaminés :	Les récipients vides doivent être transportés vers un site de traitement des déchets agréé pour leur recyclage ou leur élimination. Puisque les récipients vides risquent de contenir des résidus du produit, respecter les avertissements de l'étiquette, même après avoir vidé le contenant.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Général:	<u>DOT (Département de Transport)/TMD (Transport de matières dangereuses) : Non</u>
----------	---

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 décembre 2024

réglementé.

IMDG :

Numéro ONU : 3077

Classe : 9

Groupe d'emballage : III EMS-No F-A, S-F

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, NSA (oxyde de dicuivre)

Polluant marin : Polluant marin

IATA :

Numéro ONU : 3077

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : SUBSTANCE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, NSA (oxyde de dicuivre)

Polluant marin : Polluant marin

Informations

complémentaires :

Marquage EHS requis (ADR 2.2.9.1.10, code IMDG 2.10.3) pour les emballages simples et contenant des emballages intérieurs contenant des marchandises dangereuses > 5 L pour les liquides ou > 5 kg pour les solides.

Remarque: Les prescriptions réglementaires ci-dessus sont celles en vigueur à la date de publication de cette fiche. Compte tenu de l'évolution possible de la réglementation sur le transport des matières dangereuses, il convient de vérifier sa validité auprès de votre bureau de vente.

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Inventaire TSCA États- Unis : OUI (Liste positive). Dans l'inventaire TSCA.

Liste intérieure des substances (LIS): OUI (Liste positive). Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne DSL.

Substance extrêmement dangereuse d'après la section 302 de la loi SARA: Non inscrit.

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Date d'émission : 02 décembre 2024

Date de révision : N/A

Avis : Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 décembre 2024